



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	15
- présents	14
- votants par procuration	1
- absents	1
- total des votants	15 <i>(excepté pour la délibération relative à l'adoption du CFU pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)</i>

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LAPERT, Maire.

Etaient présents :

M. Christophe LAPERT, Maire.

M. Matthieu SUARD, Mme Séverine GESLOT, M. Olivier LOUVEL, Adjoint.

M. Patrick MERHANT, M. Christophe ALLAIS, M. Boris BARRO, Mme Caroline TEMPIER, M. Mikael FOLLOPPE, M. Julien MEISNER, Mme Cynthia PHILIPPE, Mme Julie HENRY, Mme Maeva ACHILLE, Mme Marie COLIN, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Laëtitia DUBOSC, conseillère municipale.

Votant par procuration :

Mme Laëtitia DUBOSC donne pouvoir à M. Matthieu SUARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Séverine GESLOT est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

SG.LC

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE	3
DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) ELU(E) AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).....	3
DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN)	4
DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76).....	4
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	4
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).....	5
DROIT A LA FORMATION DES ELUS	6
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	7
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE.....	7
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ANIMATION EN BIBLIOTHEQUE.....	7
VENTE DE BOIS	8
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026 ...	8
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025	9
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	10
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026	10
VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) EN 2026	11
VOTE DE LA SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE MARIE LEBRETON EN 2026	11
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026	11
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	12
COMMUNICATION DU MAIRE.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....	13

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Désignation d'un(e) représentant(e) au sein du Conseil d'école

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du Code de l'éducation.

Considérant que dans chaque école est instauré un Conseil d'école.

Considérant que ce dernier est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président
- Deux élus :
 1. Le maire ou son représentant
 2. Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Considérant que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient alors de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule candidature, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L2121-21, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Matthieu SUARD en qualité de représentant au sein du Conseil d'école.

Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L731-4 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations. Considérant que la Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, propose une offre complète de prestations d'action sociale à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au CNAS depuis le 1er janvier 1992. Cela s'inscrit dans la politique générale de la collectivité en matière d'action sociale, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que conformément à l'organisation paritaire du CNAS, la collectivité doit désigner un(e) délégué(e) élu(e) qui représentera la collectivité au sein de cette association (pour une durée de 6ans).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule candidature, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L2121-21, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Christophe LAPERT en qualité de délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale.

Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)

Vu les articles L2121-21 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un Parc naturel régional est un établissement qui agit, entre autres, pour la sauvegarde, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels. Il a pour mission d'accompagner un développement économique et social équilibré, en cohérence avec les spécificités du territoire concerné.

Considérant que la Commune est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires, le comité syndical du PnrBSN doit renouveler ses membres pour le collège des communes et des intercommunalités.

Considérant que la commune doit alors désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour siéger au sein du comité syndical du PnrBSN.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de délégué titulaire et d'une seule candidature pour le siège de délégué suppléant, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de ses articles L2121-21 et L5711-1, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Marie COLIN en qualité de déléguée titulaire et Caroline TEMPIER en qualité de déléguée suppléante au sein du comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un syndicat départemental d'énergie est un syndicat qui agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution jusqu'à l'utilisation.

Considérant que le Syndicat Département d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est l'un des principaux acteurs publics de l'électricité, du gaz et de l'éclairage public en Seine-Maritime.

Considérant que la Commune est membre du SDE76.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, les collectivités adhérentes au SDE76 doivent désigner de nouveaux délégués.

Considérant que la commune doit alors désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) afin de la représenter au sein du SDE76.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de délégué titulaire et d'une seule candidature pour le siège de délégué suppléant, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de ses articles L2121-21 et L5711-1, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Christophe LAPERT en qualité de délégué titulaire et Laëtitia DUBOSC en qualité de déléguée suppléante afin de représenter la commune au sein du Syndicat Département d'Énergie de la Seine-Maritime.

Désignation du correspondant défense

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Considérant que la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense.

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense

SGU

- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Il relaie également les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant que la commune doit alors désigner un correspondant défense

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule candidature, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L2121-21, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Olivier LOUVEL en qualité de correspondant défense.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts.

Considérant que dans chaque commune, il doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Considérant que cette dernière tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant qu'elle doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la Commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire ou un adjoint délégué, Président de la Commission, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime, pour une durée égale à la durée du mandat. Cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double, répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la commune doit alors dresser une liste comportant suffisamment de noms, à savoir 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, afin que le Directeur Régional des Finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime puisse désigner les commissaires et leurs suppléants qui siégeront à la CCID.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la liste suivante pour les propositions à soumettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime :

JUSTIN Patrick
TORQUET Jean-Paul
CANO Antonio
DUBOSC Laëtitia
MOUCHARD Alain
POULIQUEN Loïc
MABILLE Régis
SUARD Matthieu

PETROT Véronique
MEISNER Julien
BERTRAND Pasal
LAVOPIERE Jocelyne
LAIGNEL Frédéric
GUIHARD Grégory
ALLAIS Christophe
MASDEBRIEU Thierry
PARIS Patrick
CAHOREAU Nadine
GESLOT Séverine
MONTIER Carole
JANSSEN Guillaume
HENRY David
LEROUX René
COEURDOUX Philippe

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L2123-14.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge sur présentation de pièces justificatives, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations relatives au statut de l'Elu local.
- Les formations relatives à la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, gestion des conflits).
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations relatives aux fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales.

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera à répartir entre les élus qui sollicitent une formation à condition que cette dernière soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivités, telles que présentées ci-dessus.
- De préciser que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au Budget primitif de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ».

Considérant que ledit règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne au Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil municipal de Tancarville, installé le 20 mars 2026 consécutivement à son élection le 15 mars 2026, d'adopter un tel règlement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'achat de matériel de voirie

Considérant que le Département de la Seine-Maritime mène une politique volontariste de soutien aux investissements de proximité et intervient auprès des communes et groupements de communes au travers d'un certains nombres de dispositifs de subventions dans les domaines indispensables au développement territorial et des services publics locaux.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Achat d'une lame de déneigeuse et ses accessoires – 4 460,33 € HT

Considérant le taux de financement de 30%.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre du soutien à l'animation en bibliothèque

Considérant que le Département de la Seine-Maritime mène une politique volontariste de soutien à l'animation en bibliothèque afin d'encourager le développement d'activités diversifiées en bibliothèque.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Animations proposées par la bibliothèque pour l'année 2026 – 1 844,00 € HT

Considérant le taux de financement de 50%.

Monsieur le Maire remercie la bibliothécaire pour son investissement et pour tout ce qu'elle propose aux habitants.

Il ajoute qu'il est fier d'avoir une bibliothèque si active pour une petite commune comme Tancarville.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Vente de bois

Considérant que des arbres abimés sont tombés naturellement pendant la tempête Gorette.

Considérant que ces végétaux peuvent servir en bois de chauffage pour les habitants de la commune uniquement.

Vu que les demandes d'achat de bois peuvent être plus importantes que le nombre de lots à vendre, un tirage au sort pourra être effectué.

Considérant que l'enlèvement des stères de bois devra impérativement être terminé à la date inscrite sur le contrat signé avec le cessionnaire sous peine de pénalités.

Monsieur le Maire précise que les pénalités ont été instaurées afin de pallier aux problématiques déjà rencontrées lors de précédentes ventes de bois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De proposer à la vente le bois de chauffage, uniquement aux habitants non professionnels de la commune.
- De préciser que la revente de ce bois sera strictement interdite.
- De procéder à un tirage au sort des inscrits et des lots avant cette vente, si le nombre de demandes est trop important.
- De fixer le prix de vente du bois stocké et à débiter en forêt à 28 € le stère.
- De fixer le prix de vente du bois stocké et à débiter avec accès facile à 35 € le stère.
- De préciser que des pénalités seront appliquées si la date d'enlèvement du bois n'est pas respectée.
- De fixer le montant desdites pénalités à 100 €.
- D'adopter le contrat relatif à la vente de bois stocké en forêt et/ou à la vente de bois stocké avec accès facile, annexé à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.
- D'imputer la recette au compte 7023 du budget communal.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D47/08/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. En effet, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 de la Commune de Tancarville.

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Matthieu SUARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	1 347 176,93€	1 073 147,74€	2 420 324,67€
	Recettes réalisées (B)	1 212 437,87€	1 089 381,00€	2 301 818,87€
	Restes à réaliser (C)	139 837,30€	0,00€	139 837,30€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	724 092,00€	1 110 832,00€	1 834 924,00€
	Dépenses réalisées (E)	612 770,34€	970 937,21€	1 583 707,55€
	Restes à réaliser (F)	1 000,00€	0,00€	1 000,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G = B - E)	599 667,53€	118 443,79€	718 111,32€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-244 929,54	37 684,26€	-207 245,28€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	354 737,99€	156 128,05€	510 866,04€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (I = C - F)	138 837,30€	0,00€	138 837,30€
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + h + I)	493 575,29€	156 128,05€	649 703,34€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte financier unique 2025 de la Commune de Tancarville.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- De préciser que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la délibération.

Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5.

Vu l'instruction budgétaire comptable M57.

Vu le budget primitif 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025.

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025.

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 118 443,79€.

Considérant le résultat d'investissement de l'exercice 2025 de 599 667,53€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2025 :
- D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice + 118 443,79€

B Résultats antérieurs reportés + 37 684,26€

C Total cumulé de fonctionnement

A+B + 156 128,05€

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice + 599 667,53€

E Résultats antérieurs reportés - 244 929,54€

F Total cumulé d'investissement

D+E + 354 737,99€

G Solde des restes à réaliser en dépenses - 1 000,00€

H Solde des restes à réaliser en recettes + 139 837,30€

I Total des restes à réaliser

G+H + 138 837,30€

Besoin de financement 0,00€

On peut affecter de la manière suivante :

Recette d'investissement 001 354 737,99€

Recette de fonctionnement 002 156 128,05€

Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2026.

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe.

Considérant que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien des taux d'imposition est une des promesses électorales de la nouvelle équipe municipale.

Il ajoute que les élus ne souhaitent pas augmenter les taux d'imposition tant que les finances de la commune le permettront.

Il précise que la part communale des impôts n'a pas été augmentée depuis 2018.

Il félicite l'ancienne équipe municipale qui a su maintenir ces taux malgré les difficultés financières rencontrées.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De maintenir, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale appliqués en 2025 à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%
- Taxe d'habitation : 14%

Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration.

Considérant qu'il assure des missions d'aide et de soutien sur la Commune.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention de fonctionnement au CCAS.

Considérant que cette somme allouée par le Conseil municipal est l'unique recette du CCAS.

Considérant les besoins du financement du CCAS.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution de la somme de 12 000,00€ en faveur du CCAS.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363 du Budget Primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote de la subvention au groupe scolaire Marie Lebreton en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention à la coopérative scolaire, calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que la coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement les projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

Considérant le souhait du Service de Gestion Comptable de Lillebonne de préciser le montant exact de la subvention versée à la coopérative du Groupe Scolaire Marie Lebreton et non seulement le montant fixé par élève.

Considérant les échanges avec le directeur du Groupe Scolaire Marie Lebreton.

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas d'évolution par rapport à l'année 2025. Les élus veulent se laisser du temps afin d'étudier s'ils décident ou non de réévaluer la subvention versée à l'école.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'attribuer la somme de 20€ par enfant soit un montant total de 3 340€.
- De préciser que les factures déjà mandatées pour l'année 2026 seront déduites du montant de cette subvention.
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2026 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote des subventions aux associations en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Considérant les échanges entre élus.

Monsieur le Maire remercie les associations pour les actions qu'elles mènent sur la commune.

Monsieur SUARD indique que les associations qui ont fait des demandes de subvention ont toutes été reçues en mairie. Il expose les différents postes de dépenses des associations pour lesquelles il va être proposé d'allouer une subvention.

Monsieur BARRO expose son point de vue quant au versement de la subvention au TAC. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas contre le subventionnement de cette association mais qu'il faudrait qu'elle essaie de trouver des pistes afin de faire fructifier l'argent versé par la commune (ex : vente de café, vente de calendrier...).

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par associations et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Tancarville en fête	2 400€
CLAT	500€
TAC	3 000€
SAT	1 200€
APE L'Oiseau Lyre	1 000€
Classic Moto 76	500€
TOTAL	8 600€

- De préciser que cette somme sera inscrite au compte 65748 du Budget primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote du Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil Municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

Monsieur le Maire précise que de nombreux projets promus lors de la campagne électorale ont été inscrits au budget.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le Budget primitif 2026 comme suit :
 - En dépenses de fonctionnement : 1 184 558,00€
 - En recettes de fonctionnement : 1 184 558,00€
 - En dépenses d'investissement : 256 345,00€
 - En recettes d'investissement : 805 560,00€
- De préciser que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la délibération.

Communication du Maire

- Intervention de la MFR de la Cerlangue : La MFR va intervenir sur la commune le 27 mai afin d'entretenir la haie derrière la mairie. La commune leur met à disposition des terrains afin de former des jeunes. Les élus souhaitent renforcer ce partenariat.
- Système de vidéo protection : Pour faire suite aux sollicitations de certains habitants, un devis a été établi par une entreprise spécialisée dans la vidéo protection. Celui-ci s'élève à 98 000€ HT (auxquels s'ajoute le coût de location de la fibre optique). Le devis comprend des caméras de type lecture de plaques et des caméras standards.



- Prochain conseil municipal : La date du prochain conseil municipal s'impose à la collectivité (désignation des délégués et de leurs suppléants en prévision des élections sénatoriales). Il se tiendra le 5 juin prochain.
- Projet RTE : Les travaux ont été avancés au 1^{er} juillet 2026, ce qui allonge leur durée. Une réunion publique se tiendra début juin. Du boîitage va être réalisé pour les habitants de Tancarville le bas qui seront davantage concernés par ces travaux. Une information sera également faite sur les supports de communication habituels. Le public présent à la réunion de conseil municipal ne doit pas hésiter à relayer cette information. Les demandes d'aménagement faites par la municipalité seront présentées lors de cette réunion.

Questions diverses

- Echanges sur la subvention versée au TAC
- Echanges sur le PLUi
- Echanges sur le cours de sophrologie
- Echanges sur l'abattage des tilleuls en haut de la RD39
- Echanges sur la problématique des sangliers sur la commune
- Remerciements au nom de Tancarville en fête pour la subvention allouée à l'association

Séance levée à 19 h 33

**Le Maire,
Christophe LAPERT**



**La Secrétaire de séance,
Séverine GESLOT**



